

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

Caisse de garantie  
du logement locatif social (CGLLS)

**Décision du 7 juin 2012 portant habilitation d'une organisation syndicale à désigner les représentants du personnel au comité technique de proximité de la Caisse de garantie du logement locatif social**

NOR : ETL1231841S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de la Caisse de garantie du logement locatif social,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;  
Vu l'arrêté du 2 décembre 2011 relatif à la création du comité technique de proximité de la Caisse de garantie du logement locatif social ;  
Vu la décision du 8 mars 2012 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de la Caisse de garantie du logement locatif social ;  
Vu le procès-verbal de l'élection du 5 juin 2012 en vue de la désignation des représentants du personnel au comité technique de proximité de la Caisse de garantie du logement locatif social,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

La FSU, organisation syndicale élue au scrutin du 5 juin 2012, est habilitée à désigner les représentants du personnel au comité technique de proximité placé auprès du directeur général de la Caisse de garantie du logement locatif social.

Article 2

Un délai de quinze jours est imparti à l'organisation syndicale FSU pour désigner les représentants du personnel, soit un titulaire et un suppléant, au comité technique.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 7 juin 2012.

*La directrice générale  
de la Caisse de garantie  
du logement locatif social,*  
C. AUBEY-BERTHELOT